

ARRETE MUNICIPAL N° 2024_086
PORTANT DEROGATION D'OUVERTURE TARDIVE POUR LES FESTIVITES DU 14 JUILLET

Le Maire de la Commune de Monéteau ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Communes (partie réglementaire) ;

Vu la demande du Comité des fêtes Monéteau-Sougères en date du 15 mai 2024 ;

Attendu que la Fête Communale du 14 juillet peut se prolonger tardivement ;

ARRETE

Article 1 :

Prolongation d'ouverture tardive des débits de boissons pour la fête communale du 14 juillet est accordée jusqu'à 4 heures le lundi 15 juillet 2024.

Article 2 :

M. le Chef de Brigade, commandant la Gendarmerie de Seignelay et le service de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monéteau, le 16 mai 2024

COPIE CONFORME

Le Maire,
ORIGINAL SIGNÉ
Arminda GUIBLAIN